

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 13 NOVEMBRE 2025

Envoyé en préfecture le 14/11/2025
Reçu en préfecture le 14/11/2025
Publié le 14/11/2025
ID : 077-217701564-20251114-342025VOIECOM-DE

L'an deux mil vingt-cinq le 13 novembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 3 novembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Fabrice JEULIN, Le Maire.

Etaient présents : M. JEULIN Fabrice, M. DEMASSON Frédéric, Mme GAUCHER Martine, M. BRY Cyril, Mme GAUTREAU Catherine, M. BROCHON Eric, Mme GOMES Hélène, Mme DA COSTA FERREIRA Sandrine, Mme GUINHUT Isabelle, Mme PAUTIGNY Maryvonne,

Absents excusés : M. CONSTANT François, pouvoir à M. JEULIN Fabrice

Absents : M. RAPOSO Armando, Mme LEFEVRE Mélanie, M MONIN Aymeric,

Le Conseil choisi pour secrétaire de séance, Eric BROCHON

Membres en Exercice	14
Présents	10
Votants	11

Le Procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir ajouter 2 points à l'ordre du jour : Modification délibération 46/2022 du 27 octobre 2022 – Révision des montants et Servitude conventionnelle de passage et de réseaux au profit des parcelles cadastrées section B n°504-505-1308-1309-1316-1671

L'ajout de ces points à l'ordre du jour sont acceptés à l'unanimité

A L'ORDRE DU JOUR

CESSION DE LA VOIE COMMUNALE N° 9 LIEUDITS LA MARDELLE ET LA GRANDE BORNE

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n° 17/2025 du 6 mai 2025, le conseil municipal a approuvé la procédure de cession de la voie communale n° 9 lieudits La Mardelle et La Grande Borne et prononcé son déclassement. Cette cession, initialement prévue pour 1 euro symbolique, a fait l'objet par la suite :
-d'une demande aux services des domaines pour sa valeur vénale, qui a estimé le bien à 31 616,00 euros H.T. arrondi à 32 000,00 euros H.T., aux termes d'un avis du 19 juin 2025,
-d'une délibération n° 25/2025 du 4 juillet 2025 ayant pour objet de modifier le prix de cession en conséquence de cet avis.

Monsieur le Maire propose que :

- la délibération n° 17/2025 soit précisée concernant la désignation du bien ;
- la délibération n° 25/2025 soit précisée concernant le prix du bien.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 relatif aux compétences du conseil municipal ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-3 er R.1414-4 et suivants ;

Vu le plan cadastral de la commune, les études préalables concernant la voie communale n° 9 lieudits la Mardelle et la Grande Borne, et le plan parcellaire établi par GEOMEXPERT SAS 27 rue des Hauteurs du Loing 77140 NEMOURS sous le numéro N08370.8 Indice A du 20 septembre 2023 auquel est joint un état parcellaire et un mémoire explicatif du même jour désignant la portion de voie communale objet de la cession sous le terme « Emprise 1 » ;

Vu la délibération n° 02/2025 en date du 9 janvier 2025 lançant la partie de la voie communale n° 9 lieudits la Mardelle et la Grande Borne correspondant à l'Emprise 1 et constatant sa désaffection ;

Vu l'enquête publique de déclassement du domaine public de la partie de la voie communale n° 9 lieudits la Mardelle et la Grande Borne correspondant à l'Emprise 1 ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur du 16 avril 2025 son rapport du 20 mars 2025 et ses conclusions motivées en date du 16 avril 2025 ;

Vu la délibération n° 17/2025 du 06 mai 2025 prononçant le déclassement du domaine public communal et l'incorporation au domaine privé communal, et approuvant la procédure de cession au profit de la société ALTAREA (PITCH IMMO) de la partie de la voie communale n° 9 lieudits La Mardelle et La Grande Borne correspondant à l'Emprise 1 ;

Vu l'avis des domaines du 19 juin 2025 sur la valeur vénale de la partie de la voie communale n° 9 lieudits La Mardelle et La Grande Borne correspondant à l'Emprise 1 ;

Vu la délibération n° 25/2025 du 4 juillet 2025 décidant de la modification de la délibération n° 17/2025 du 06 mai 2025 concernant le prix, par référence à l'avis des Domaines du 19 juin 2025 ;

Considérant que par délibération n° 17/2025 du 06 mai 2025, le conseil municipal avait décidé de céder le terrain situé entre les parcelles ZL89 et ZL91 au prix de 1 euro symbolique ;

Considérant que cette délibération était soumise à l'avis des services des Domaines conformément aux dispositions de l'article L.3221-5 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que l'avis des Domaines reçu le 19 juin 2025 a estimé la valeur vénale du bien à 31 616,00 € H.T. arrondi à 32 000,00 € H.T. ;

Considérant qu'il convient de préciser la désignation du bien et le prix de cession en conséquence de cet avis ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide :

Article 1 : la délibération n° 17/2025 du 06 mai 2025 est précisée en ce qui concerne la désignation du bien cédé à ALTAREA (PITCH IMMO) :

Partie de la voie communale n° 9 de Nemours à Cherelles située entre les parcelles ZL89 et ZL91,

Telle que figurée en jaune, emprise 1, au plan parcellaire établi par GEOMEXPERT SAS 27 rue des Hauteurs du Loing 77140 NEMOURS sous le numéro N08370.8 plan Indice A du 20 septembre 2023,

D'une superficie de 16a 39ca telle que mesurée par ledit géomètre sur l'état parcellaire du même jour.

Article 2 : la délibération n° 25/2025 du 4 juillet 2025 est précisée en ce qui concerne le prix de cession du bien cédé à ALTAREA (PITCH IMMO) :

Le prix est fixé à trente-deux mille euros (32 000,00 euros) conformément à l'avis des Domaines du 19 juin 2025, payable comptant à la signature de l'acte authentique de vente.

La Ville n'agissant pas en qualité d'assujetti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée, ledit prix est hors du champ d'application de la TVA.

Les frais d'actes d'acquisition resteront à la charge de l'acquéreur.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents en vue de la réalisation de cette opération,

Article 4 : De notifier la présente délibération à :

Monsieur le préfet de Seine et Marne,
La Communauté de commune du Pays de Nemours.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,
A Darvault, le 13 novembre 2025

Le Maire,
Fabrice JEULIN



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MELUN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Acte certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de sa publication le
et de sa transmission en Préfecture le